

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

VISANT À ACCORDER LE DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS
MUNICIPALES AUX ÉTRANGERS NON RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE
RÉSIDENT EN FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

N° 352

AMENDEMENT

présenté par

Mme de Maistre, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, M. Boucard, M. Ceccoli,
Mme Corneloup, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Duparay, M. Liégeon, M. Lepers,
Mme Frédérique Meunier, Mme Minard, M. Thiériot, M. Tryzna et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« participer »

les mots :

« prendre part, directement ou indirectement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision vise à couvrir toutes les formes d'intervention, y compris indirectes, afin de garantir l'effectivité réelle de l'interdiction.